PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 A 18 H 30 AU FOSSAT

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

ETAIENT PRESENTS : AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), PÉREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), GUION DE MÉRITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent, LAVABRE Christine (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent (Le Fossat), GILAMA Marie, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MOROZZO Daniel, BLANDINIÈRES Lydia, PEZÉ Alain (Lézat sur Lèze), LOUBET Michèle (Loubaut), BERDOU Raymond, ARAGON-DUPONT Marylène, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), RAFFIT Régine (Méras), BOUCHE Camille (Monesple), CARAMEL Luc (Montfa), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOSCH Èlise (Sainte-Suzanne), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars), BOUDENE Patrice (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize).

ETAIENT ABSENTS : DE KÉRIMEL Mathieu (Lanoux), SANCERRY Patrick (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GIORDANO Gaël (Sieuras), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT EXCUSES : ARNAUD François, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIÉ Arièle (Gabre), CASTAGNÉ Dominique, MAGNET Béatrice (Lézat sur Lèze).

PROCURATIONS : ARNAUD François à MAURETTE Carole, COMMENGE Audrey à BRIET Sandrine, FOURNIE Arièle à GUION DE MARITENS Alix, CASTAGNÉ Dominique à GILAMA Marie, MAGNET Béatrice à ARABEYRE Josiane.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MAURETTE Carole

ORDRE DU JOUR:

1 – Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2026
2 – Subvention à la maison d'assistantes maternelles ''Couleurs d'éveil'': l'association ''Le Cocon du Carla Bayle''
3 – Fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et du Syndicat de rivières Salat Volp (SSV).
4 – Approbation du Règlement Intérieur de la communauté de communes
5- Aide à l'immobilier d'entreprises pour la création de gîtes de la SCI Fontvermeil
6 – Désignation des délégués à l'Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège (ALEDA)
7 – Décisions Modificatives sur le Budget Principal
8 – Décision Modificative relative aux amortissements sur le Budget ''Contrat Educatif Local''
9- Extension des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à de nouveaux cadres d'emplois
10-Demande subvention Petites Villes de Demain du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026

Questions diverses

Informations diverses

- Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Règlement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Exercice de la compétence relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Transfert des pouvoirs de police spéciale
- Incidences de la non-conformité de certaines stations de traitement des eaux usées (STEU) sur l'urbanisme
- Lutte contre l'habitat indigne
– Réflexion sur la création de retenues collinaires
- Défense incendie

Monsieur Le Président de séance souhaite la bienvenue à Madame Michèle LOUBET nouvellement élue maire de Loubaut.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2026

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2026

44 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	2

2 – SUBVENTION A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ''COULEURS D'EVEIL'' : L'ASSOCIATION ''LE COCON DU CARLA BAYLE''

Laurent MILHORAT informe les délégués de la création d'une maison d'assistantes maternelles dénommée ''Couleurs d'éveil'' portée par l'association ''Le Cocon du Carla Bayle'' dont l'activité a démarré au mois de septembre 2026. (dossier de présentation joint à la convocation).

Carole MAURETTE présente aux délégués l'historique de la structure.

Elle indique que cette structure gérée par 4 professionnelles de la petite enfance est agréée par les services de la PMI, du Conseil Départemental, de la Préfecture et de la CAF pour l'accueil de 9 enfants et de 12 places à terme. Elle exerce en partenariat avec nos 2 pôles petite enfance du territoire gérés par le délégataire LEC Grand Sud.

Elle informe que l'association gestionnaire de la MAM, ''Le Cocon du Carla Bayle'', a sollicité une subvention de 12 000 € auprès de la communauté de communes au titre d'un soutien territorial au démarrage de la structure.

Elle précise que la commission conjointe ''Enfance'' et ''Solidarité'' a donné un avis favorable pour le soutien à ce projet.

Jean François SANS annonce que la mairie du Carla Bayle applique un loyer modéré pour les locaux loués à la MAM.

Vincent ALLEN précise que le bail avec loyer modéré a été conclu pour 9 ans.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'octroi d'une subvention de 12 000 € au bénéfice de l'association gestionnaire de la MAM, ''Le Cocon du Carla Bayle''.

L'assemblée procède au vote pour approuver l'octroi d'une subvention de 12 000 € au bénéfice de l'association gestionnaire de la MAM, ''Le Cocon du Carla Bayle'' .

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

3 – Fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et du Syndicat de rivieres Salat Volp (SSV).

Laurent MILHORAT rappelle à l'assemblée que en date du 24 juin 2024, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arize a sollicité la consultation sur un projet de périmètre d'un syndicat issu de sa fusion avec le Syndicat rivières Salat Volp qui s'appellerait Syndicat rivières Salat Volp Arize » (SSVA).

Il précise le choix de fusion avec le SSVA au lieu du SMIVAL a été acté après un long débat relatif àaux modalités de gouvernance de la structure.

Il précise que le SMBVA ne correspondait pas à une échelle d'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Il indique que Monsieur Le Préfet a donné une suite favorable à cette requête en engageant la procédure de fusion qui implique notamment l'accord de la communauté de communes.

Il présente le projet de périmètre et de statuts (documents joints à la convocation)et précise qu'il s'agit de se prononcer sur ces éléments avant le 12 novembre 2026. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Raymond BERDOU confirme qu'un PAPI ne pouvait pas être engagé sur un territoire restreint.

Il précise que le choix s'est opéré sans l'avis de l'Agence de l'Eau contrainte par un devoir de réserve.

Il souligne l'excellence des rapports avec les « amis du Couserans".

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver les projets de périmètre et de statuts relatifs à la création du Syndicat rivières Salat Volp Arize issue de la Fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et du Syndicat de rivières Salat Volp (SSV).

L'assemblée procède au vote pour approuver les projets de périmètre et de statuts relatifs à la création du Syndicat rivières Salat Volp Arize issue de la Fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et du Syndicat de rivières Salat Volp (SSV).

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

4 – Approbation du Reglement Interieur de la communaute de communes

Laurent MILHORAT explique à l'assemblée que la communauté de communes Arize Lèze doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il indique, toutefois, que la réglementation impose au conseil l'obligation de fixer certaines règles dans son règlement intérieur. (Projet de Règlement joint à la convocation)

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le Règlement Intérieur tel que présenté.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du Règlement Intérieur de la communauté de communes.

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

5 – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA CREATION DE GITES DE LA SCI FONTVERMEIL

LAURENT MILHORAT informe l'assemblée du projet de le SCI FONTVERMEIL IMMO concernant la création d'un gîte dans une ancienne ferme rénovée située sur les coteaux de Lézat-sur-Lèze.

La SCI FONTVERMEIL IMMO a racheté en janvier 2026 la maison familiale, la société d'exploitation SARL DOMAINE DE FONTVERMEIL va louer les « murs » à la SCI FONTVERMEIL IMMO

L'objectif est d'y créer un établissement proposant un hébergement de qualité et de grande capacité (14 personnes) sur une surface habitable de 250 m² avec une grange attenante de 135 m² sur un terrain de 4000 m² avec 7 chambres, 1 salle de bains et 2 salles d'eau.

TRAVAUX	JUSTIFICATION	MONTANT
Agrandissement du parking création d'un boulodrome attenant	Stationnements nécessaires activité incontournable	6 490 €
Élagage de la haie d'arbres bordant le parking et les installations	Sécurité des personnes et des biens	2 475 €
Réparation de la toiture de la grange	Suppression des fuites	3 556 €
Pose des volets roulants manquants	Sécurité et confort	4 800 €
Installation d'un ballon supplémentaire de production d'eau chaude	L'installation existante est insuffisante pour 14 personnes	2 100 €
Rénovations des sols de la grange	L'aménagement de la grange est un élément structurant et différenciant du gîte	6 603 €
Création de cloisons pour créer une salle d'activités fermée sous la grange	La salle multi-activités permettra des activité de type yoga, petit séminaire…	3 508 €
Isolation du plafond et des murs de la salle d'activité	Nécessaire pour chauffer la salle et permettre les activités toute l'année	2 530 €
	TOTAL TTC	**32 062 €**

Il indique que l'Agence Ariège Attractivité a pré-instruit le dossier avec les services du Conseil Départemental qui ont émis **un avis négatif sur le financement d'une délégation d'octroi d'aide à hauteur de 2 781,39 €**, pour les raisons d'inéligibilité suivantes :

- le projet est porté par une SCI de plus de 5 ans

- il faut que l'hébergement s'engage, au-delà du classement en étoiles, sur un label ou une qualification environnementale ou thématique.

Laurent MILHORAT présente le plan de financement prévisionnel transmis dans le cadre de sa pré-instruction :

Nature de l'investissement	Montant des travaux	Montant sollicité	Délégation d'octroi CD09
Travaux HT (SCI) hors déduction travaux inéligibles	27 813 €	5 562,79 €	Avis défavorable sur 2 781,39 €

Laurent MILHORAT énonce les 3 scénarii potentiels en cas d'absence de financements du Département, à savoir :

- La communauté de communes ne finance pas
- La communauté de communes finance uniquement la part communautaire prévue initialement
- La communauté de communes finance entièrement l'enveloppe globale sollicitée

Laurent PANIFOUS rappelle que le règlement communautaire d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises prévoit que : « en l'absence d'intervention de la Région Occitanie et dans le cas où la délégation d'octroi au département ne serait pas possible, la Communauté de Communes peut se réserver le droit de compenser en tout ou partie l'absence de cofinancements. »

Il indique que le Bureau Communautaire s'est positionné sur le financement de l'opération à 50 %.

Lydia BLANDINIERES rappelle la proposition de la commission ''économie'' pour un montant égal à 50 %.

Carole MAURETTE rappelle que le conseil départemental avait été interpellé par la Cour des Comptes concernant ses financements sur l'immobilier d'entreprises.

Elle exprime sa lassitude concernant le nombre de débats sur cette problématique et propose de financer uniquement la part communautaire.

Daniel MOROZZO exprime son étonnement concernant le mode de prise de décision à postériori.

Jean Claude COMMENGE propose de définir un plafond pour l'attribution de subventions.

Hervé BARTHE rappelle que le conseil communautaire a déjà délibéré pour un plafond annuel octroyé maximum de 60 000 €.

Il indique que cette enveloppe n'a été consommée durant 3 années uniquement sur le projet d'extension de JPS Lait.

Laurent PANIFOUS souligne que le financement de JPS Lait avait été exemplaire et qu'il sert de référence.

Jean Claude COMMENGE exprime sa vigilance concernant le respect des engagements en raison d'un budget intercommunal restreint.

Laurent MILHORAT rappelle les retombées fiscales des entreprises aidées et en terme d'emplois sur le territoire.

Laurent PANIFOUS présente l'ensemble des retombées inhérentes au développement des entreprises locales sur le territoire.

►Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin d'octroyer 2 781,39 € au projet de la SCI FONTVERMEIL IMMO relatif à la création d'un hébergement touristique malgré l'absence de participation du Conseil Départemental..

L'assemblée procède au vote pour approuver le financement du projet de la SCI FONTVERMEIL IMMO de création d'un hébergement touristique, pour un montant de 2 781,39 € sans délégation d'octroi de l'aide au Conseil Départemental

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

6 – Designation des delegues a l'Agence Locale de l'Energie du Departement de l'Ariege (ALEDA)

Monsieur le Président rappelle que le dernier conseil communautaire avait validé l'adhésion à de l'Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège et informe l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein d'ALEDA.

Il est proposé de désigner :

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	Julie GIRAULT	Laurent MILHORAT

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner pour l'ALEDA, la liste des délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner pour l'ALEDA, la liste des délégués tel que présentée.

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

7 – Decisions Modificatives sur le Budget Principal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer des ouvertures et virements de crédits budgétaires sur le Budget Principal Arize Lèze 2026 en sections de fonctionnement et d'investissement:

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
13913 - 040	Subventions amortissables	+ 52 289 €	
777 - 042	Subventions amortissables		+ 52 289 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 52 289 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 52 289 €
2051	Concessions et droits similaires (logiciel urbanisme)	+ 6 880 €	
202-046	Etude PLUi	- 6 880 €	
215731	Matériel roulant (gravillonneur)	+ 22 920 €	
21751 - 015	Travaux de voirie	- 22 920 €	

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver les ouvertures et virements de crédits budgétaires présentés sur le Budget Principal.

L'assemblée procède au vote pour approuver les ouvertures et virements de crédits budgétaires présentés sur le Budget Principal.

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

8 – Decision Modificative relative aux amortissements sur le Budget ''Contrat Educatif Local''

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer des ouvertures et virements de crédits budgétaires sur le Budget Annexe CEL Arize Lèze 2026 en sections de fonctionnement et d'investissement:

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811 - 042	Dotation aux amortissements	+ 390 €	
65568	Autres contributions (SIVOM du Plantaurel)	- 390 €	
28188 - 040	Dotation aux amortissements		+ 390 €

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver les ouvertures et virements de crédits budgétaires présentés sur le Budget Annexe CEL.

L'assemblée procède au vote pour approuver les virements de crédits budgétaires présentés sur le Budget Annexe CEL.

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

9 – Extension des Indemnites Horaires pour Travaux Supplementaires (IHTS) a de nouveaux cadres d'emplois

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2021 portant institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Il indique que les IHTS étaient limitées à certains emplois et grades et qu'il convient par conséquent d'élargir le bénéfice de ces indemnités aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Il précise que le bon fonctionnement de la communauté de communes (concernant notamment le service ''voirie'') peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour élargir le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	FONCTION
Technique	B	Technicien Territorial	Responsable / Directeur de service
		Technicien Territorial Principal de 2ème classe	
		Technicien Territorial Principal de 1ère classe	

L'assemblée procède au vote pour élargir le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, tel que présenté.

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

10 – DEMANDE SUBVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN DU 7 SEPTEMBRE 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 décembre 2025 relative à la demande de subventions concernant le financement de l'année 5 de l'emploi de chef de projet Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain.

Il informe l'assemblée qu'il s'agit d'actualiser, pour 2026, le plan de financement du poste de Obéline PANIE-DUJAC, sur ses missions de Cheffe de projet ORT – Petite Ville de Demain suivant le plan de financement ci-dessous :

Prévisionnel Année 5	**du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026**
CO-FINANCEMENTS	**sur 90 % ETP**
Pilotage du dispositif ORT valant OPAH-RU	
Financement ANAH	8 228 €
Financements 4 communes Bourg-Centres	4 114 €
Pilotage du dispositif "PVD" de Lézat	
Financement Banque des territoires	**4 114 €**
TOTAL SUR ETP PRIS EN COMPTE	16 456 €
Pilotage dispositifs hors ORT	**sur 10 % ETP**
Communauté de communes Arize Lèze	1 828 €
COUT CHEFFE DE PROJET SUR PERIODE	**18 284 €**

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour :

- solliciter auprès de l'ANCT une subvention de 25 % du coût du poste (sur 90% ETP) de chef de projet Renouvellement Urbain pour la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre programme ''Petites Villes de Demain'' de Lézat sur Lèze sur la période du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026, soit 4 114 €

- l'autoriser à signer une convention avec l'ANCT pour le financement du poste suivant les missions décrites.

L'assemblée procède au vote pour :

- solliciter auprès de l'ANCT une subvention de 25 % du coût du poste (sur 90% ETP) de chef de projet Renouvellement Urbain pour la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre programme ''Petites Villes de Demain'' de Lézat sur Lèze sur la période du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026, soit 4 114 €

- autoriser Le Président à signer une convention avec l'ANCT pour le financement du poste suivant les missions décrites.

44 votants	Votes pour	44	Votes contre	0	Abstentions	0

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Laurent PANIFOUS rappelle que l'EPCI devrait finaliser l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre.
Les 27 communes doivent transmettre leur Plan Communal de Sauvegarde actualisé au préalable.

Rappel des Objectifs du PICS
Coordination et Harmonisation des actions de prévention et de gestion de crise
Mutualisation des moyens sur l'utilisation des ressources matérielles et humaines
Sécurisation globalisée pour une réponse opérationnelle plus rapide et solidaire

► Le Président informe que peu de communes ont transmis leur PCS et indique que l'échéancier pour la finalisation du PICS sera reporté sans pression. Il précise que madame La Sous-Préfète a validé le report

2 - Mise en œuvre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Carole MAURETTE rappelle que le CISPD est une instance de concertation et de coordination avec un fonctionnement propre indépendant de la communauté de communes.

Par arrêté du 14 septembre 2026, le Président a délégué la présidence du CISPD à Carole Maurette, au titre de sa Vice-Présidence en charge de l'enfance.

Chaque maire est membre de droit mais peut déléguer un autre élu pour le représenter. Les partenaires institutionnels et associatifs sont actuellement consultés pour désigner leurs représentants qui siégeront au sein du CISPD.

Rappel des objectifs du CISPD (locaux et nationaux):

1) Prévention auprès des jeunes et prévention numérique ;
2) Prévention des violences, aide aux victimes et des vulnérabilités ;
3) Tranquillité publique.

► Le Président informe qu'un arrêté portant composition du CISPD a été pris par Carole MAURETTE la Présidente. Il appartiendra ensuite au comité de voter le règlement intérieur et de définir des objectifs en collaboration avec les partenaires.

Daniel MOROZZO s'interroge sur l'opportunité de création d'un service de police municipale à l'échelle du territoire.

Laurent PANIFOUS indique que le sujet d'une police rurale peut être débattu.

3 - Exercice de la compétence relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

La compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » englobe la création éventuelle d'aires d'accueil, la gestion quotidienne, la médiation sociale et l'accompagnement des communes lors de stationnements.

À ce jour, la communauté n'assure aucune mission opérationnelle nous sommes donc dans l'incapacité :

1- D'assurer une médiation de terrain efficace en cas d'arrivées de populations nomades.
2- D'accompagner techniquement et juridiquement les maires confrontés à des installations illicites.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Ariège (2022-2028) n'impose aucune obligation de création de grande aire permanente d'accueil sur le territoire.

Toutefois, notre responsabilité reste entière avec risques juridiques, concernant :

1-La gestion des flux de passage spontanés

2-L'évaluation des besoins d'ancrage local (Terrains Familiaux Locatifs pour familles sédentarisées).

Il existe, en Ariège une instante qui fonctionne sous un régime de **compétences « à la carte »** concernant l'Accueil des Gens du Voyage : Le SMAGVA permettant d'ajuster ses missions selon les besoins :

► **Compétences à solliciter:** Médiation, assistance juridique, gestion des crises et veille partenariale avec services sociaux et préfectoraux.

► **Compétences à exclure :** Investissement et fonctionnement des grandes aires d'accueil".

La cotisation annuelle au SMGVA pour notre territoire est évaluée à 1,8 € par habitant.
Cette dépense pourrait permettre d'avoir un service d'astreinte, d'intervention immédiate en cas de conflit de terrain et une conformité réglementaire totale vis-à-vis du Préfet.

Jacques ABIVEN exprime ses inquiétudes concernant la gestion des conflits avec l'installation sauvage.

► Le Président propose que soit initiée une étude d'opportunité pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège, une rencontre entre le président du syndicat, Anne COURTIAL Vice-Présidente de la commission sociale et Hervé BARTHE le directeur.

4 - Transfert des pouvoirs de police spéciale

Concernant les pouvoirs de police liés au compétences communautaires

► Le Président informe que la majorité des communes a transmis l'arrêté relatif aux transferts de pouvoirs de police spéciale concernant les compétences de la communauté de communes et que l'arrêté du Président a donc été acté.

Concernant les pouvoirs de police liés au SMECTOM

Stéphane BUFFA rappelle qu'en prenant un arrêté d'opposition à ce transfert, le maire se priverait du soutien du SMECTOM notamment pour la mise en œuvre d'une brigade verte permettant de sensibiliser, surveiller et verbaliser les incivilisés, le maire est seul à pouvoir faire la police sur sa commune.

► Le Président propose de ne pas prendre d'arrêté afin d'accepter ce transfert de pouvoir de police au Président du SMECTOM

5 - Incidences de la non-conformité de stations de traitement des eaux usées (STEU) sur l'urbanisme

Liste des stations de traitement non conformes sur le territoire Arize Lèze

Communes concernées	Cas	Cap. (EH)	Traitement
Artigat	1	300 EH	Décanteur digesteur
Le Fossat	1	1 500 EH	Boues activées
Carla Bayle ZA	1	400 EH	Lagune
Saint-Ybars	1	350 EH	Lagune
Daumazan sur Arize	2	1 200 EH	Boues activées
Le Mas d'Azil	2	1 410 EH	Boues activées

Rappel du classement des non conformités

Systèmes ayant un impact sur la masse d'eau. Ce cas, le plus impactant, donnera lieu à une opposition de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, de l'urbanisation en zones AU et U, hors renouvellement urbain. Sa levée sera conditionnée à l'ordre de service (SMDEA) de démarrage des travaux d'un projet de réhabilitation ou reconstruction, ou à l'atteinte du « maximum abordable ».	1
Systèmes non conformes de plus de 1 000 EH : Sont concernés les systèmes présentant des non-conformités récurrentes en équipement ou en collecte, constatées au moins 3 années sur les 5 dernières années.	2

Résumé du PV de la réunion du 22 juillet 2026 entre Le Préfet, la Présidente du SMDEA et président d'EPCI

Contexte et diagnostic

- Constat partagé : Situation critique des systèmes d'assainissement en Ariège, qui compte **9 stations non conformes** (sur 78 au niveau national) selon le rapportage européen 2024.

- Tension centrale : Volonté des collectivités de ne pas bloquer le développement économique et immobilier local, face à l'obligation de l'État d'appliquer strictement les règles environnementales (l'urbanisation aggrave la saturation des réseaux).

Le Contrat de Progrès du SMDEA (pour les Cas 2 et 3)

Le futur contrat de progrès servira d'outil de pilotage partagé pour résorber les non-conformités des stations de catégories 2 et 3.

- Condition de validation : Le SMDEA doit finaliser l'**Annexe 3** (programme d'actions détaillé, calendrier, budget par station) d'ici **septembre 2026** après arbitrage technique avec la DDT.

- Impact sur l'Urbanisme : L'intégration d'une station dans ce contrat permettra la **levée de la suspension de l'urbanisation** pour les communes concernées.

Cas critiques et blocages stricts

- Règle des Cas 1 : L'urbanisation est **immédiatement suspendue** (en zones U et AU). Le contrat de progrès ne s'applique pas à ces stations : seul le **déclenchement officiel du marché de travaux** (notification) par le SMDEA permettra de lever le blocage de l'urbanisme.

Financements et Gouvernance

- Le SMDEA prévoit **43 millions d'euros d'investissements**, et l'EPIC Eaux du Couserans **7 millions d'euros** (pour ses stations en Cas 1).

- Le Préfet rappelle que le plan pluriannuel d'investissement relève de la seule responsabilité du SMDEA et invite à une réflexion globale sur les financements (subventions, redevances, emprunts, enveloppe DETR à réorienter au détriment de la voirie).

- Le contrat de progrès ne se substituera pas aux pouvoirs de police de l'eau et de contrôle de légalité de l'État.

► Le Président indique que l'État transmettra une note détaillant le cadre réglementaire qui s'applique en matière d'assainissement non collectif / collectif.

6 - Lutte contre l'habitat indigne

Julie GIRAULT explique qu'il semble opportun de renforcer l'accompagnement des maires par la communauté de communes sur la lutte contre l'habitat indigne.

Le développement de cette compétence au sein des équipes communautaires permettrait d'optimiser le repérage, l'accompagnement et le traitement des situations d'habitats dégradés, nombreuses sur le territoire Arize Lèze.

Il s'agirait de mieux coordonner les interventions des communes et des partenaires (ARS, CAF, mission locale Département) tout en sécurisant les procédures pour les mairies et l'accompagnement des ménages concernés (relogement, suivi social).

Cette mission permettrait ainsi d'améliorer durablement les conditions de logement et de contribuer à la requalification du parc ancien, en lien avec les différentes opérations d'amélioration de l'habitat privé (OPAH et Pacte Territorial – France Rénov').

► Le Président propose une mutualisation des moyens sur la compétence LHI et propose d'engager la réflexion sur un potentiel ajout de cette compétence sur les statuts.

7 – Réflexion sur la création de retenues collinaires

Laurent PANIFOUS explique que le renouvellement des périodes caniculaires et les sècheresses induites, la multiplication des violents épisodes pluvieux et des inondations générées nous incitent à réfléchir sur les opportunités de création de nouvelles retenues collinaires.

En effet, la constitution de réserves d'eau comportent de multiples intérêts liés à l'agriculture, la lutte contre l'incendie, la création de zones de loisirs mais permet également de réguler la descente des eaux de pluie en cas de crue en aval.

► Le Président propose la constitution d'un groupe de travail sur le sujet et de réaliser un inventaire préalable sur l'existant

8- Défense incendie

Anne COURTIAL explique que la défense incendie dans nos communes rurales est source d'importants problèmes liés aux réseaux (débit insuffisant et extension des canalisations onéreuses).

Faute de points d'eau conformes, les permis de construire peuvent être bloqués.

► Le Président propose la création d'un groupe de travail afin d'évaluer des solutions de coopération, voire de groupement d'achat ou de maintenance mutualisée

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE
Carole MAURETTE

LE PRESIDENT
Laurent PANIFOUS